

peut être fait contre un officier sans que celui-ci en ait une copie.

Je considère qu'il serait très avantageux, au point de vue de la responsabilité dans le service civil, qu'aucun rapport ne soit préparé contre un fonctionnaire sans lui en faire part, afin que cet employé puisse prouver la fausseté de l'accusation — si réellement elle est fausse — devant le sous-ministre, ou l'autorité voulue quelle qu'elle soit. En d'autres termes, le premier principe de la justice britannique devrait être respecté; je veux dire qu'accusateur et accusé soient mis en face l'un de l'autre.

En vertu de cette loi, je ne vois pas que les fonctionnaires contre qui on a fait des rapports aient l'occasion de se faire entendre. La commission peut très bien être à sa place, mais il n'est pas bien de trop se hâter. Si je comprends bien, des centaines de jeunes gens et de jeunes filles travaillent dans les bureaux de cette commission, et, comme dans le cas de la commission des achats nous savons que les commis ont fait la plus grande partie des achats, ainsi dans le cas de la commission du service civil, les commis feront la plupart des enquêtes, critiquant, nommant, bâclant tout.

Je regrette de ne pas avoir pour cette commission toute la confiance que je devrais avoir, mais je me permets de conseiller au ministre de donner aux fonctionnaires contre qui des rapports seront faits toute la justice voulue. D'abord, je proposerais de montrer au fonctionnaire, contre qui un rapport hostile est fait, ce rapport sur-le-champ. En second lieu, tout employé civil, avant d'être destitué, devrait avoir l'occasion de demander une enquête devant le sous-ministre ou une autre autorité compétente.

L'hon. MACKENZIE KING: J'abonde dans le sens des observations de mes honorables collègues de Victoria et d'Elgin-Ouest. Il n'est que juste qu'un fonctionnaire, qu'il ait fait partie du service depuis de longues années ou peu de temps, ait, avant de recevoir son congé, une copie du rapport fait contre lui et qu'il puisse plaider sa cause. Je pense également qu'il est dans l'intérêt du service que les sous-ministres approuvent les destitutions qui doivent se faire. Les sous-ministres ne désirent pas garder dans leurs départements des employés inutiles. Ils ne seront que trop heureux de se débarrasser des fonctionnaires encombrants et incapables. Priver les sous-ministres de leur sanction, et laisser

[L'hon. sir Sam Hughes.]

toute la question de destitution entre les mains du Gouverneur en conseil, c'est tout simplement donner au Gouverneur en conseil une massue qu'il brandira au-dessus des têtes de ces sous-ministres et des membres de la commission. Je serais porté à croire que tout changement devrait plutôt rendre meilleure la position des sous-ministres en leur procurant des commis fidèles et capables, et d'enlever de plus en plus au Gouverneur en conseil la possibilité de prendre aucune décision en ce qui regarde les destitutions.

L'hon. M. CALDER: En vertu du bill, le Gouverneur en conseil ne peut agir que sur le rapport de la commission du service civil dans des affaires de destitution de fonctionnaires.

Quant à l'autre point, je crois que le bill devrait contenir une disposition décrétant que tout fonctionnaire sur le point d'être destitué en connaîtra la raison, et aura l'occasion de se défendre devant la commission avant que le rapport arrive finalement entre les mains du Gouverneur en conseil. Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable de nous donner cette occasion.

En ce qui regarde l'autre question, c'est-à-dire l'approbation du chef de service avant d'agir, je dois dire que mon expérience du gouvernement, tant fédéral que provincial, est de quinze, seize et même dix-huit années et je ne crois pas me tromper en disant ceci: Prenez les chefs de service comme catégorie, et ce sont les dernières gens au monde qui voudraient voir disparaître un de leurs fonctionnaires, parce qu'il se crée entre eux et leur personnel une sorte de parenté qui les empêcherait d'accomplir justement ce qu'il est nécessaire de faire. C'est ce que mon expérience m'apprend et je crois qu'il est bien mieux que la commission du service civil, quand des relations de ce genre ne se sont pas établies entre chef et personnel, ait le dernier mot, après avoir consulté les chefs de service, sur ce qui devrait être fait à ce sujet. J'ai été sous-ministre d'un ministère provincial pendant cinq ans et je sais quelles relations étroites se créent entre un chef de service et son personnel de fonctionnaires, depuis les sous-chefs de bureaux jusqu'aux plus humbles commis, et je répète que le sous-ministre est le dernier homme au monde sur qui on doit se fier pour rompre ces relations, parce qu'elles sont basées sur une amitié qui a pris des années à se créer et qu'il serait difficile d'interrompre ou de déranger. Conséquemment, nous avons cru bon de dire simplement dans le bill que la